Saint-Paul d'Abbotsford

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI DU 1124, RUE PRINCIPALE EST

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford :

QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 avril 2023, le conseil a adopté le second projet de résolution / Projet Particulier de Construction de Modification ou d'Occupation d'un Immeuble (PPCMOI) du 1124, rue Principale est à la séance ordinaire du 2 mai 2023.

QUE ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, ou de l'ensemble des zones composant le territoire de la municipalité afin que cette résolution soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

QU'une telle demande vise à soumettre cette résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

L'OBJET du projet de résolution est :

De permettre l'agrandissement de l'entrepôt de pommes réfrigérées au 1124 rue Principale est, en dérogation au Règlement de zonage numéro 612-2018.

<u>Règlement de zonage numéro 612-2018</u>

- Permettre un second agrandissement de bâtiment dérogatoire protégé par droits acquis (de 1405 mètres carrés à 1951 mètres carrés);
- Permettre une marge avant de 4.55 mètres (actuellement de 6.25 mètres).

Zone visée :

Le plan montrant la zone visée et les zones contiguës peut être consulté à l'hôtel de ville.

QUE pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionne la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité (926, rue Principale Est) au plus tard le 15 mai 2023;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

QU' est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 2 mai 2023, date d'adoption du second projet de résolution :

- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir la demande (RCJ-1, R-2 et R-9);
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Saint-Paul d'Abbotsford

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition supplémentaire du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit être désignée parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 mai 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

QUE toutes les dispositions du projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans la résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le projet de résolution peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 926, rue Principale Est, entre 8h00 et 12h30 et 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00, le vendredi.

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 3e jour du mois de mai deux mille vingt-trois.

_____

Jean-Raphaël Cloutier

Directeur général

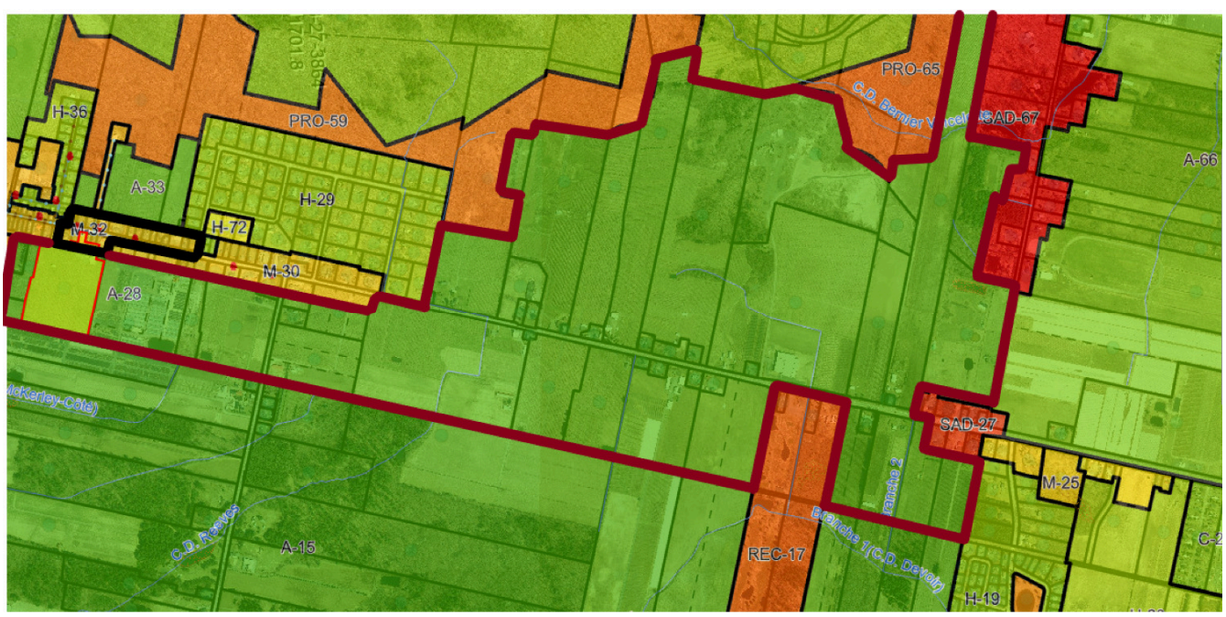

Zones visées : A-28 et M-32.

Zones contiguës : A-15, A-33, A-35, A-66, H-19, H-29, H-31, M-30, M-38, P-34, P-39, PRO-59, PRO-65, REC-17, SAD-27 et SAD-67.